

2D2MI

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 €
287 rue des Carriers – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
919 856 641 RCS LA ROCHE-SUR-YON

<p align="center">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2024</p>
--

Le 1^{er} avril 2024, à 17 heures, les associés de la société 2D2MI se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Est présente :

La société DBRAT représentée par Monsieur David BRISSEAU, détentrice de 12 000 actions,

Total des parts sociales des associés présents ou représentés : 12 000 actions sur les 15 000 composant le capital social.

La société HOLDING VALLEES a été régulièrement convoquée et est excusée.

Monsieur David BRISSEAU préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoirs possèdent la majorité requise pour pouvoir délibérer.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président de séance déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, faite par lettre simple transmise par mail, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur général

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier Vallée de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2024.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 12 000 actions sur les 15 000 composant le capital social

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par 12 000 actions sur les 15 000 composant le capital social

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE

Le 1^{er} avril 2024

